

PAR COURRIEL

Québec, le 9 décembre 2025



N/Réf. : DA2526-44

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 19 novembre 2025 visant à obtenir :

« ... une liste comprenant les contrats octroyés, par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à des consultants incluant les firmes pour les années civiles 2022 (à partir du 4 octobre 2022), 2023, 2024 et 2025. Pour chaque contrat, nous désirons obtenir : le nom du fournisseur(s), la valeur total du contrat, la durée du mandat et échéanciers convenus, la nature du mandat (mandat lié à quel thème/projet) ».

En réponse et en application de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »), vous pouvez consulter des documents visés par votre demande qui ont fait l'objet d'une diffusion ou qui seront diffusés prochainement :

[Engagements financiers de 25 000\\$ et plus du ministère de la Cybersécurité et du Numérique](#)

[Ministère de la Cybersécurité et du Numérique - Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition \(Études de crédits : RG-06\)](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente.

...2

À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet